

RCS : LIBOURNE
Code greffe : 3303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIBOURNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00339
Numéro SIREN : 839 957 149
Nom ou dénomination : ACSB 33

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2021 sous le numéro de dépôt 1454

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIBOURNE

36 rue Victor Hugo / BP 195 / 33 504 LIBOURNE Cedex
tél : 07-69-20-25-76 / mail : rca@greffe-tc-libourne.fr

AGUIROSE CONSEIL
1 impasse des Muriers
33700 Mérignac

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : ACSB 33

Numéro RCS : 839 957 149

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2018B00339

Adresse : 10 rue William Jaubert
33230 Saint-Médard-de-Guizières

Numéro du Dépôt : 2021R001454 (2021 1619) Date du dépôt : 26/04/2021

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 15/06/2020

1 - Décision : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

2

Délivré à Libourne le 26 avril 2021

La Greffière,



26 AVR. 2021

ACSB 33
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 10 Rue William Jaubert
33230 ST MEDARD DE GUIZIERES
839 957 149 RCS LIBOURNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 Juin 2020.

L'an ...2020.....
Le ...15 Juin.....
A ...9... heures.

Les associés de la société ACSB 33 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 10 Rue William Jaubert 33230 ST MEDARD DE GUIZIERES.

L'Assemblée est présidée par Ronan LE MOUEL, en sa qualité de Président de la Société.

Lionel LE TURNIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2000 actions sur les 2000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

L.L

R607

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 11/06/20, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, recueillant 2000 voix sur les 2000 voix dont disposent les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, n'est pas adoptée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L.L

R 607

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. H. ...', written in a cursive style.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. ...', written in a cursive style.

ACSB 33
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 10 Rue William Jaubert
33230 ST MEDARD DE GUIZIERES
839 957 149 RCS LIBOURNE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU *15.12.2020*

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Signature
1	M. LE MOUËL Ronan Litout, 24610 MINZAC	1000	1000	
2	M. LE TURNIER Lionel 14 Rue Frédéric Chopin, 33230 COUTRAS	1000	1000	
	Totaux	2 000	2 000	

Nombre d'associés : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés ..2.. pouvoirs, arrêtée .
à..2.. associés présents ou représentés possédant ensemble *100%*... droits sociaux

Le président Le secrétaire

